

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



## Résistance et Stabilité

DES CONSTRUCTIONS

Dans le précédent article, nous avons établi l'expression :

$$y = S. \left( \frac{\delta}{EI} \times S. \mu \delta \right)$$

Comme on a, d'autre part :

$$y = S. \alpha \delta$$

On peut écrire :

$$EI \times S. \alpha \delta = S. (\delta \times S. \mu \delta)$$

en faisant passer le facteur EI dans le premier membre.

Et par conséquent :

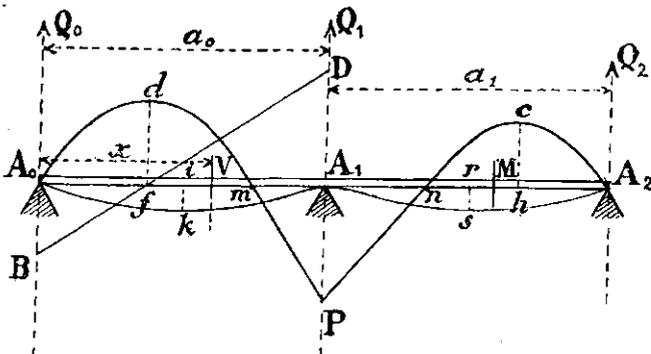
$$\alpha = \frac{1}{EI} S. \mu \delta$$

ou encore :

$$EI \times \alpha = S. \mu \delta$$

Cette somme se rapportant à toute la longueur de la travée,  $\alpha$  désigne la variation de la pente de la courbe depuis le premier appui  $A_1$  jusqu'au second  $A_2$ ; et si nous désignons par  $\theta_1$  et  $\theta_2$  les inclinaisons aux deux points d'appui, nous devrons avoir :

$$\alpha = \theta_2 - \theta_1$$



On a, d'autre part, d'après les relations précédemment établies :

$$S. \mu \delta = S. \mu_1 \delta + S. (\mu_2 - \mu_1) \frac{x}{a} \delta + S. \frac{P}{a} (a - l) x \delta \\ + S. \frac{Pl}{a} (a - x) \delta$$

La somme des deux premiers termes du second membre doit être prise depuis A jusqu'à B<sub>2</sub>, ou de  $x = 0$  à  $x = a$ ; celle du troisième terme, depuis A<sub>1</sub> jusqu'au point d'application de P, c'est-à-dire de  $x = 0$  jusqu'à  $x = l$  et enfin celle du quatrième terme depuis  $x = l$  jusqu'à  $x = a$ .

La quantité  $\delta$  n'est autre que l'accroissement infiniment petit de  $x$  et la somme de ces accroissements depuis  $x = 0$  jusqu'à une valeur quelconque de  $x$  est évidemment égale à  $x$ , de sorte que l'on a :

$$S. \mu \delta = \mu_1 S. \delta = \mu_1 x = \mu_1 a$$

pour  $x = a$ .

Pour trouver la valeur de  $S. x \delta$ , on remarquera que, si la quantité  $x$  était constante, on aurait comme précédemment :

$$S. x \delta = x S. \delta = x \times x = x^2$$

Mais  $x$  varie en réalité de 0 à  $x = a$  et sa valeur moyenne est  $\frac{x}{2} = \frac{a}{2}$ , on peut donc admettre, ce qui d'ailleurs est rigoureusement vrai, comme le démontre le calcul intégral que l'on a :

$$S. x \delta = \frac{x}{2} \times x = \frac{x^2}{2} = \frac{a^2}{2}$$

D'où finalement on peut écrire :

$$S. (\mu_2 - \mu_1) \frac{x}{a} \delta = (\mu_2 - \mu_1) \frac{a^2}{2a} = (\mu_2 - \mu_1) \frac{a}{2}$$

On aura de même :

$$S. \frac{P}{a} (a - l) x \delta = \frac{P}{a} (a - l) \frac{x^2}{2} = \frac{Pl^2}{2a} (a - l)$$

Car cette somme s'étend à toutes les valeurs des moments fléchissants sur la longueur  $x = l$ .

Enfin le quatrième terme donnera :

$$S. \frac{Pl}{a} (a - x) \delta = S. \left( Pl \delta - \frac{Pl}{a} x \delta \right) = Plx - \frac{Pl x^2}{2a} = \\ Plx \left( \frac{2a - x}{2a} \right)$$

Mais il faut remarquer que cette somme représente l'accroissement des moments fléchissants ou la différence des valeurs que prend cette expression quand on y fait successivement  $x = l$  et  $x = a$ , soit :

$$Plx \left( \frac{2a - a}{2a} \right) - Plx \left( \frac{2a - l}{2a} \right) = \frac{Plx}{2} - \frac{Plx}{2a} (2a - l)$$

Si nous additionnons maintenant ces diverses sommes, nous aurons, tous calculs faits :

$$S. \mu \delta = (\mu_1 + \mu_2) \frac{a}{2} + Pl \times \left( \frac{a - l}{2} \right) = EI (\theta_2 - \theta_1)$$

en vertu de ce qui précède :

Si maintenant nous remarquons que  $\theta_2$  n'est qu'une valeur particulière de la quantité  $\alpha$ , nous pourrions écrire, pour conserver à l'expression toute sa généralité :

$$S. \mu \delta = EI (\theta_2 - \theta_1) = EI (\alpha - \theta_1)$$

Nous pouvons maintenant calculer l'expression finale EI S.  $\alpha \delta$  qui doit être remplacée, d'après les observations ci-dessus, par l'expression générale :

$$EI S. (\alpha - \theta_1) \delta = S. (\delta \times S. \mu \delta)$$

On a établi d'autre part la relation :

$$\alpha = \epsilon + \epsilon' = \frac{\gamma}{\delta}$$

Le premier membre de la précédente relation peut donc s'écrire :

$$EI S. \left( \frac{\gamma}{\delta} - \theta_1 \right) \delta = EI S. (\gamma - \theta_1 \delta)$$

Dans cette relation,  $\gamma$  et  $\delta$  représentent les accroissements infiniment petits des ordonnées de la courbe de la fibre moyenne, soit des valeurs successives de  $x$  et  $y$  depuis  $x = 0$  jusqu'à  $x = a$  et de  $y = y_1$  à  $y = y_2$ .

On obtiendra donc entre ces limites :

$$EI S. (\gamma - \theta_1 \delta) = EI (y_2 - y_1 - \theta_1 a)$$

Les ordonnées  $y_1$  et  $y_2$  représentent les déplacements verticaux des appuis; si l'on suppose ceux-ci invariables, c'est-à-dire si l'on admet que l'on a :

$$y_1 = 0 \text{ et } y_2 = 0$$

la formule se simplifie et se réduit à :

$$EI S (\gamma - \theta_1 \delta) = EI (-\theta_1 a) = -EI \theta_1 a$$

Nous pouvons donc écrire finalement :

$$-EI \theta_1 a = S (\delta \times S \mu \delta)$$

Or, d'après les relations précédentes, on a :

$$S \mu \delta = \mu_1 x \times (\mu_2 - \mu_1) \frac{x^2}{2a} + \frac{P(a-l)}{2a} x^2 + \left( Plx - \frac{Plx^2}{2a} \right)$$

et par suite :

$$S (\delta \times S \mu \delta) = S \left\{ \mu_1 x \delta + (\mu_2 - \mu_1) \frac{x^2}{2a} \delta + \frac{P(a-l)}{2a} x^2 \delta + \left( Plx \delta - \frac{Plx^2 \delta}{2a} \right) - \frac{Pl^2}{2a} (2a-l) \delta \right\}$$

Le dernier terme est le terme constant provenant de la première somme  $S \mu \delta$ . Comme précédemment, la somme des deux premiers termes, entre parenthèses, du second membre doit être prise de  $x=0$  à  $x=a$ ; celle du troisième terme de  $x=0$  à  $x=l$  et celle du dernier terme de  $x=l$  à  $x=a$ .

En remarquant que, d'après les règles posées ci-dessus, on doit avoir :

$$S x \delta = \frac{x^2}{2}; S x^2 \delta = \frac{x^3}{3}$$

Il viendra :

$$S (\delta \times S \mu \delta) = \frac{\mu_1 x^2}{2} + (\mu_2 - \mu_1) \frac{x^3}{6a} + \frac{P(a-l)}{2a} \times \frac{x^3}{3} + \left( \frac{Plx^2}{2} - \frac{Plx^3}{6a} \right) - \frac{Pl^2}{2a} (2a-l) x$$

Les limites applicables aux trois premières sommes du second membre étant respectivement, 0 a et 0, l il suffira de faire  $x=a$  dans les deux premiers termes et  $x=l$  dans le troisième; mais les derniers termes représentent l'accroissement cherché ou la différence des valeurs que prend cette expression quand on y fait successivement  $x=l$  et  $x=a$ ; en opérant ces substitutions on trouve tous calculs faits :

$$-EI \theta_1 a = \left( \frac{\mu_1}{3} - \frac{\mu_2}{6} \right) a^2 + \frac{1}{6} Pl(a-l)(2a-l)$$

Si la charge était uniformément répartie, on trouverait de même :

$$-EI \theta_1 a = \left( \frac{\mu_1}{3} + \frac{\mu}{6} \right) a^2 + \frac{1}{24} pa^4$$

Transportons l'origine des coordonnées en  $A_2$ , les valeurs des angles d'inclinaison changeront alors de signe, on devra donc remplacer  $(-\theta_1)$  par  $\theta_2$ ; de même les abscisses étant comptées de  $A_2$  vers  $A_1$  il faudra remplacer  $l$  par  $(a-l)$ ; la première expression sera par suite ainsi transformée :

$$EI \theta_2 a = \left( \frac{\mu_2}{3} + \frac{\mu_1}{6} \right) a^2 + \frac{1}{6} Pl(a-l)(a+l)$$

Appliquons à la deuxième travée  $A_2 A_3$  la même relation en conservant l'origine des coordonnées en  $A_2$ , on aura :

$$-EI \theta_2 a' = \left( \frac{\mu_2}{3} + \frac{\mu_3}{6} \right) a'^2 + \frac{1}{6} P'l'(a'-l)(2a'-l')$$

La portée  $a'$  et la position de la charge  $l'$  sont différentes pour cette troisième travée, mais nous avons conservé les mêmes moments fléchissants  $\mu_2$  sur l'appui commun et supposé les inclinaisons  $\theta_2$  égales au même point, ce qui exprime, par le fait, les conditions de continuité de la poutre.

On fait disparaître les facteurs  $EI \theta_2$  en divisant les deux égalités membre à membre; puis en réduisant et effectuant tous calculs, on trouve finalement :

$$\mu_1 a + 2\mu_2(a+a') + \mu_3 a' = -\frac{Pl}{a}(a^3 - l^2) - \frac{P'l'}{a'}(a'-l') \\ (2a'-l')$$

Dans le cas de charges uniformes complètes  $pl$  et  $p'l'$  on aurait :

$$\mu_1 a + 2\mu_2(a+a') + \mu_3 a' = -\frac{1}{4} pa^3 - \frac{1}{4} p'a'^3$$

Ces expressions sont fondamentales et servent de base à la théorie des poutres continues; elles permettent, comme on le voit, de calculer le moment  $\mu_3$  développé sur un appui quelconque, lorsqu'on connaît la disposition des charges sur les travées précédant l'appui 3 et les moments fléchissants  $\mu_1$  et  $\mu_2$  relatifs aux appuis 1 et 2. Elles ont été établies par Clapeyron et ont reçu le nom de formules des trois moments. Nous en ferons l'application dans notre prochain article.

DYNAMIS.

## LES ARCHITECTES A L'INDEX

Avec la verve dont il est coutumier, avec l'indépendance surtout et le véritable souci professionnel dont sont empreints ses articles, M. Stanislas Ferrand publie dans son journal *le Bâtiment* la critique ci-dessous :

« Décidément les architectes ne sont pas en odeur de sainteté... artistique auprès de l'honorable M. Dujardin-Beaumetz. On se rappelle de quelle main un peu rude il secoua naguère, à propos de l'emploi des rabais d'adjudications, ceux qui dépendent du Ministère des beaux-arts.

« M. le Sous-Secrétaire d'Etat avait tort; mais personne, à l'exception du *Bâtiment*, n'osa lui rendre ce service d'ami de l'en avertir.

« Aujourd'hui, nouvel affront au sujet de la réorganisation de nos musées provinciaux. Dans la Commission de 62 membres qu'il vient d'instituer à ce sujet, savez-vous combien d'architectes sont nommés ?

« Deux : M. Jules Pascal, membre de l'Institut, et M. Frantz-Jourdain ! Et encore ce dernier est-il désigné sous l'étiquette d'« écrivain d'art ». De sa qualité d'architecte, pas un mot !

« Cependant, nos musées de province contiennent des richesses artistiques issues des monuments les plus précieux de notre architecture nationale; et la Séparation des Eglises et de l'Etat va forcément rendre sans maîtres des vestiges non moins indispensables à conserver de notre art religieux.

« Où les recueillir, si ce n'est dans les musées de province ? Et qui, mieux que les architectes élevés dans la science et le culte de leur art, saura en apprécier la valeur ?

« Exclure les architectes, et surtout les architectes provinciaux, d'une Commission chargée de la réorganisation de nos musées de province, n'est-ce pas faire preuve, dans le jeu des paradoxes, d'un dilettantisme un peu trop athénien ! Après tout, ce dédain de la haute Administration des beaux-arts pour les architectes s'explique. Il ne faut pas oublier, en effet, que nos gouvernants n'ont d'égards que pour les forces politiques dont ils redoutent la puissance. Or, chacun sait, qu'à ce point de vue, les Sociétés d'architectes méritent d'être considérées comme quantités négligeables. Avez-vous jamais vu une Société d'architectes autrement que courbée devant les mauvais coups du pouvoir.

« Elle appellerait se défendre « faire de la politique ». Et son orgueil consiste à n'y point essayer.

« Cette résignation, sans doute, est très chrétienne. Malheureusement, elle ne sert pas à gagner les batailles.

« Voilà pourquoi les Sociétés d'architectes — et les autres — qui n'observent pas vis-à-vis des pouvoirs politiques, et ils le sont tous, l'attitude du poing sur la hanche, seront toujours sacrifiées.

« Tant pis pour elles; tant pis pour les architectes; tant pis pour l'art. »

On ne peut méconnaître le bien fondé de ces réflexions et la

justesse d'observation qu'elles dénotent. Un vieux proverbe prétend que « les peuples n'ont que les Gouvernements qu'ils méritent ». On peut la paraphraser pour l'appliquer aux professions libérales ou aux industries dont on ne tient compte, en haut lieu, qu'autant qu'elles-mêmes manifestent énergiquement leur vitalité et leur volonté de n'être pas traitées en quantité négligeable.

## LES HABITATIONS A BON MARCHÉ A LYON

— SUITE —

Quel temps fut plus fertile en concours de toute sorte que le nôtre ? Il y a quelques années, en vue de modifier la fâcheuse uniformité de la rue, à Paris fut institué un concours de façades avec primes et récompenses, et on n'a pas oublié certaines tentatives qui, en leur temps, furent matières à polémiques bruyantes. Bientôt, sous le haut patronage officiel du Ministère du commerce, va s'ouvrir le concours de mobilier pour habitations à bon marché ; en effet, le Comité de direction du deuxième Salon des Industries du mobilier a décidé de l'organiser au Grand Palais des Champs-Élysées, pendant cette Exposition, c'est-à-dire du 28 juillet au 15 novembre 1905. Et, à Lyon, n'allons-nous pas avoir en septembre un Concours de balcons et de fenêtres fleuris ? Nous avons aussi annoncé le prochain Concours que le Comité local des Habitations à bon marché de Lyon se propose d'instituer. Il est logique, ce me semble, après avoir convié les architectes à dresser des plans d'habitations salubres et économiques, de faire appel à l'émulation des industriels du chauffage et de la ventilation.

Mais le concours, qui a la plus haute portée sociale, assurément le plus intéressant de tous pour le bâtiment, quand bien même il serait malséant de dédaigner les autres, — voire le concours de natation et de joutes dont la présence à Givors du Ministre des travaux publics, M. Gauthier, a rehaussé l'éclat, et, à dire vrai, de pleine actualité — est sans conteste celui de 1904. Programme, règlement, proclamation des lauréats, distribution des récompenses ; tout cela a fait l'objet de précédents articles. Je n'entreprendrai donc pas la tâche de passer en revue les plans et les devis ; une reproduction prochaine des plus remarquables projets primés m'en dispensera. Du reste, ce n'est pas le cas de me permettre la plus légère appréciation sur la chose jugée par une Assemblée aussi compétente qu'autorisée ; je ne veux retenir que la réussite intégrale de ce premier concours du Comité local.

Relater ce qui a été fait, le mettre sous les yeux du plus grand nombre, et de plus appeler sur la création des cités suburbaines la sympathique attention de ceux qui déplorent les installations meurtrières des petits salariés : tel était le programme que je m'étais tracé en abordant ce sujet d'étude. Pour le remplir aussi complètement que possible, il me reste à dire ce qui vient d'être réalisé par la Caisse d'Épargne de Lyon.

En même temps que le Comité local, faisant le meilleur usage de l'allocation de 1.000 francs généreusement accordée par le Conseil général, organisait et menait à bonne fin ce concours, la Caisse d'Épargne, usant de la faculté conférée par la loi du 20 juillet 1895, affectait à la construction de logements ouvriers une partie de sa fortune personnelle et faisait sortir de terre des maisonnettes, où le travailleur pourra désormais assurer la santé et la moralité de sa famille. Dès le commencement de 1904, des maisons salubres à bon marché ont

été construites dans des villes où la Caisse d'Épargne possède des succursales, de préférence dans des centres ouvriers importants : Thizy, Bourg-de-Thizy, Pont-Trambouze et Cours ; les travaux ont été poussés avec une activité telle que, dès novembre dernier, plusieurs d'entre elles étaient habitées.

La question sociale n'a pas été envisagée sous le même aspect, si de part et d'autre l'empressement de faire œuvre utile et la préoccupation d'atteindre le meilleur ont été l'unique idéal. Là, des maisons isolées au milieu d'un jardin, cultivé par le père avant et après sa journée de labeur, soigné et embelli par la mère heureuse d'y entendre les rires des enfants dans l'air embaumé par les lilas, les giroflées et les roses ; ici, dans la même atmosphère de santé et de bonheur puisque les jardins, de 200 mètres de superficie environ, sont séparés par des barrières à claire-voie, des habitations groupées suivant le type mulhousien.

Les types de maisons adoptés par le Conseil d'administration sont au nombre de trois : 1° groupe de 4 appartements et de 4 pièces ; 2° groupe de 4 appartements de 3 pièces ; 3° groupe de 2 appartements de 4 pièces. Certes, ces types réalisés permettent, en s'assurant ainsi les conditions d'économie que donne une certaine communauté de fosse, de murs et de clôtures, d'approcher le plus possible de la solution du problème ; et ce groupement a encore le grand mérite de laisser une indépendance absolue aux locataires, dont chacun possède une entrée, un water-closet, un hangar et un jardin distincts. Du reste, ces logements des blocs conviennent aux localités ouvrières, tandis que les petites maisons familiales seraient mieux placés aux abords de la grande cité lyonnaise, dans un rayon de 4 à 5 lieues. De même qu'à chaque pays, à chaque climat, à chaque nature de matériaux une construction et une distribution s'imposent, de même il faut admettre certaines modifications, qui font que la maison de l'ouvrier fileteur ne pourrait être celle du petit employé de magasin.

C'est pourquoi, me plaçant sous l'angle voulu, j'approuve avec conviction l'une et l'autre conception et admire sans réserve le concours apporté par la Caisse d'Épargne du Rhône au développement des habitations ouvrières. Ayant engagé un capital de 200.000 francs, qui rapporte 4 %, elle peut, selon les conditions d'achat du terrain, louer, à raison de 15 à 12 francs par mois, des habitations à un ou deux étages, spacieuses, agréables, où l'on a amené, autant que possible, l'eau de source pour les lavages fréquents des parquets recouverts de linoléum et des murs peints à l'huile. On voit que l'architecte, M. Desplagnes, s'est inspiré des entreprises de l'Amérique et de l'Angleterre ; et tout en sachant ce qui se passe dans les pays du Nord, où s'étudie avec tant de science en ce moment, avec tant de goût parfois, l'art d'aujourd'hui et de demain, il a mis à profit son expérience pour créer une œuvre personnelle. Salubres, elles le sont, ces maisons, bien orientées, et entretenues dans un état de propreté extrême, — le caissier de la succursale, remplissant les fonctions de régisseur, a des ordres sévères pour s'en assurer, — mais sont-elles réellement à bon marché ? Dans des petites villes de 4 à 5.000 habitants, un loyer de 150 à 200 francs est-il bien accessible à des ouvriers ? Notamment à Bourg-de-Thizy, ces maisons répondent-elles à un besoin immédiat ? Cette commune, ayant traversé, de 1890 à 1900, une ère de prospérité, a vu alors s'élever une prodigieuse quantité de maisons d'ouvriers et d'employés, sous l'instigation de M. Coquard. Chose rare ! Cet excellent philanthrope a eu la satisfaction, avant de mourir, d'assister à l'épanouissement de ses idées humanitaires et d'acquiescer la certitude que ses prêts d'argent avaient puissamment servi le vrai socialisme.

A. TROTIOP.

## LA MAISON DES CHANTEURS A STRASBOURG

— SUITE —

Nos compléterons aujourd'hui la description de cet intéressant édifice par l'exposé du mode de construction, fait dans le *Génie Civil*, par le lieutenant-colonel G. Espitallier :

« Les grandes salles de fêtes et de théâtre sont assurément, dit-il, un genre de construction où les avantages du béton armé se révèlent dans toute leur force, soit que l'on envisage les vastes espaces à couvrir sans points d'appui intermédiaires, soit que l'on cherche à mettre l'édifice le plus possible à l'abri des chances d'incendie. »

Il apprécie ensuite quelles applications M. Zublin, ingénieur du bureau technique du Béton armé système Hennebique, à Strasbourg, a faites du béton armé dans l'édification de cet immeuble :

« La plus grande difficulté que présentait la réalisation du plan général provenait de la diversité de la distribution aux différents étages, en sorte que les murs et cloisons sont loin de se superposer les uns aux autres. Il importait donc de constituer chaque plancher comme une vaste table capable de supporter en chaque point la charge des appuis des étages supérieurs, et le béton armé se prête peut-être mieux que tout autre système de construction à la solution de ce problème, grâce à la continuité et à la solidarité de tous ses éléments, qui permettent, en outre, la répartition de la charge du plancher sur toute la section horizontale des murs qui supportent celui-ci. Les balcons de la façade sont également en béton Hennebique, mais ils ont un revêtement dont l'aspect s'harmonise avec celui des parties qui les entourent.

« Les planchers sont calculés pour supporter une charge de 400 kilogrammes par mètre carré. Diverses parties de ces planchers, de portées et de surfaces très variables, ont subi, en mai 1902, des épreuves de résistance. Les surcharges ont varié de 400 à 500 kilogrammes par mètre carré, et n'ont produit que des flèches insignifiantes, inférieures à 2 millimètres.

« On ne peut s'empêcher d'être étonné, aujourd'hui, lorsque l'on voit avec quelle simplicité ce mode nouveau de construction s'adapte aux cas les plus complexes, de la peine avec laquelle ses premiers protagonistes ont réussi à l'intrôniser dans les travaux du bâtiment.

« Il semblait, au début, qu'on ne l'adoptait, pour les parties les plus ingrates où il offrait des ressources inespérées, qu'à la condition de dissimuler sa présence sous des revêtements factices et sous les formes auxquelles notre œil est depuis longtemps accoutumé.

« Les méthodes se sont heureusement dégagées peu à peu de cette contrainte et le béton armé ne craint plus d'apparaître tel qu'il est, avec l'ornement qu'il comporte.

« C'est ainsi que dans la « Maison des Chanteurs », les poutres apparentes qui constituent l'ossature des planchers, dessinent nettement leurs nervures et forment des plafonds à caisson d'un aspect assurément satisfaisant ; de même, les balcons s'avancent hardiment dans le vide, soutenus seulement par des consoles à peine accusées et que les autres procédés ne permettent pas de construire avec la même hardiesse. Cette remarquable légèreté de l'ensemble de la salle est obtenue par des moyens très simples et, par suite, économiques. »

## AVIS

Nous prions Messieurs les Architectes auteurs de projets de travaux communaux, de nous faire parvenir un exemplaire des affiches annonçant les mises en adjudication.

## SERVITUDE D'ALIGNEMENT

— SUITE —

Voilà pour l'obstacle à l'embellissement. En ce qui touche l'assainissement, le même auteur faisait observer, avec beaucoup de raison et de force, que cette législation arriérée empêchait les propriétaires d'apporter à leurs immeubles les améliorations que leur intérêt et les besoins de l'époque leur suggéraient, notamment au point de vue d'une installation plus commode et plus saine ; que, spécialement, ils ne pouvaient exhausser le sol des rez-de-chaussée, souvent humides, élever les plafonds, agrandir les ouvertures, toutes choses qui concourent à porter l'air pur et la lumière, c'est-à-dire la santé, dans les habitations.

A ce point de vue, cette législation est certainement en pleine contradiction avec nos idées modernes sur l'hygiène publique et les lois sur les logements insalubres.

Les considérations diverses que nous venons d'exposer seraient certainement assez fortes par elles-mêmes pour justifier une demande d'abrogation de la législation sur l'alignement. Mais, tout compte fait, notre Chambre syndicale ne pense pas que ce soit là le parti auquel il convienne de s'arrêter. Ce serait risquer, en effet, d'émettre un vœu tout platonique, sans grande chance d'être accueilli par les pouvoirs publics.

Ce n'est pas, du reste, au moment où la jurisprudence du Conseil d'Etat restreint, dans ses plus strictes proportions, la servitude d'alignement, qu'il serait opportun d'en solliciter l'abrogation ; il ne serait, croyons-nous, ni juste, ni prudent surtout, de demander au delà de ce qu'accordent des principes aussi soucieux de protéger la propriété que ceux actuellement en vigueur.

SECTION III. — *Ce qui s'impose, c'est la codification de toutes les règles en vigueur. Examen des modifications à apporter dans la législation sur l'alignement.*

Ce qui s'impose, ainsi que nous le faisons remarquer au Congrès de Nantes, c'est la modification de toutes les règles, de toutes les dispositions spéciales actuellement en vigueur. Nous estimons qu'au point de vue des intérêts généraux et privés, ce serait un progrès des plus appréciables d'obtenir la rédaction claire et précise, dans une loi contemporaine, de textes anciens et de la jurisprudence admise sur la servitude d'alignement.

Codifier les règles relatives à cette servitude serait, disons-nous, un progrès. Mais il est un certain nombre de questions spéciales qui nous paraissent exiger, dans l'intérêt de la propriété foncière, des modifications profondes.

Ces modifications, le savant et regretté M<sup>e</sup> Enou, alors membre de notre Conseil judiciaire, les demandait déjà devant le premier Congrès de la propriété bâtie, qui s'est tenu à Lyon, en 1894.

Nous ne pouvons mieux faire que de renouveler les critiques et les propositions qu'il formulait à l'époque, dans son court, mais substantiel rapport, en y ajoutant celles que nous a suggérées notre étude personnelle de la question.

Et d'abord, dans quelle forme l'alignement doit-il être demandé, comment est-il délivré ? Ce sont les règlements locaux qui le déterminent. Bien que les détails d'application des règles législatives nous paraissent mieux entrer dans le domaine de l'Administration que dans celui des législateurs, peut-être serait-il utile, comme le disait M<sup>e</sup> Enou, que la loi fixât elle-même les règles à suivre sur ce double point.

Mais, lacune grave, aucun délai n'est fixé à l'Administration pour répondre à une demande d'alignement.

Dans nombre de villes, à Lyon notamment, l'alignement et l'autorisation de bâtir ne sont pas toujours délivrés avec toute la diligence voulue.

Il faut attendre un mois ou deux, et quelquefois davantage.

Il arrive à tel architecte, à tel entrepreneur, de recevoir la permission et, par conséquent, l'alignement et le nivellement, *la construction terminée*. Il est vrai qu'une fois la demande déposée à la mairie, l'architecte va ensuite à la voirie et se renseigne auprès du voyer principal, qui lui fixe, s'il n'y a pas d'inconvénient, l'alignement. Mais c'est là un renseignement verbal et qui n'aurait aucune force en cas de contestation (1).

Ces retards sont d'autant plus regrettables que, si un propriétaire est tenu de solliciter préalablement l'alignement individuel et l'autorisation de bâtir, de son côté, l'Administration est obligée de les lui accorder lorsque sa demande réunit les conditions prévues par les lois ou règlements.

Un retard est toujours préjudiciable au constructeur ; il constitue, d'ailleurs, une atteinte au droit de propriété. Aussi est-il envisagé comme un excès de pouvoir passible de l'appel hiérarchique.

Mais les intéressés répugnent souvent à recourir au Préfet ou au Ministre, suivant les cas, et ce d'autant plus que la loi ne spécifie pas quand il y a retard et quand, par conséquent, le recours est fondé.

Il serait donc nécessaire de mieux préciser leurs droits, ainsi que l'obligation incombant à l'Administration. Aussi est-il désirable que le législateur fixe un délai aux autorités compétentes pour délivrer l'alignement, délai pendant lequel elles seront tenues, sous une sanction déterminée, de faire cette délivrance. Il ne faut pas que le propriétaire qui veut construire soit à la merci de l'Administration.

L'article 3 de la loi du 17 juillet 1900 stipule bien que, dans les affaires contentieuses, qui ne peuvent être introduites devant le Conseil d'Etat que sous la forme de recours contre une décision administrative, lorsqu'un délai de *quatre mois* s'est écoulé sans qu'il soit intervenu aucune décision, les parties intéressées peuvent considérer leur demande comme rejetée et se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

Mais cette stipulation est générale et s'applique à une foule de décisions administratives, pour la solution desquelles un délai de quatre mois est peut-être indispensable. Or, en matière de délivrance d'alignement, un délai de *quatre mois* est beaucoup trop long. Nous estimons qu'il devrait être fixé à *un mois au plus*.

Un exemple tiré du décret du 26 mars 1852 est à invoquer ici : l'article 4 impose au constructeur l'obligation de joindre à sa demande d'alignement et de nivellement un plan et des coupes cotés des constructions projetées, mais s'il ne lui a été notifié aucune injonction *dans le délai de vingt jours* après ce dépôt, il peut commencer ses travaux.

Comme on le voit, il y a là un délai très court ; mais l'injonction à faire par l'Administration est relative à des prescriptions touchant l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité. Elle n'a aucun rapport avec la délivrance de l'alignement et, d'ailleurs, cette disposition n'est applicable que dans un certain nombre de grandes villes.

Une autre lacune, non moins grave, est à signaler : lors-

(1) Le Conseil d'Etat a refusé de considérer comme alignement régulier une note d'agent voyer visée par le maire, indiquant sans références au plan, dans quelles conditions le pétitionnaire pourrait construire (Arrêt du 25 juillet 1890, *Auscher*).

qu'une voie publique est l'objet de projets de modification devant avoir leur influence sur les alignements à délivrer, à partir de quel moment l'Administration compétente pourra-t-elle refuser l'alignement conforme à l'ancien plan et attendre l'homologation d'un nouveau plan ?

Sans doute, sur ce point, la jurisprudence, — très imparfaitement du reste, — a comblé cette lacune. Mais, comme le disait M<sup>e</sup> Enou au Congrès de Lyon, fixer à l'arrêté de cessibilité le moment précis auquel l'Administration pourra, à raison d'opérations de voirie en projet, refuser l'alignement, c'est là une décision jurisprudentielle fort contestable, difficilement justifiable au point de vue soit des principes, soit des textes, et qui présente, pour ce motif, un caractère d'incertitude défavorable à la propriété foncière (1).

Une législation bien faite ne peut, en effet, laisser au pouvoir d'appréciation d'un tribunal le délai pendant lequel l'alignement doit être obligatoirement délivré.

Elle doit préciser non moins nettement la sanction que cette servitude doit recevoir et faire cesser les divergences entre les jurisprudences de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat, divergences que nous avons fait ressortir dans le cours de notre rapport, et dont le résultat est de créer des situations différentes sur des espèces similaires, suivant qu'il s'agit de grande ou de petite voirie. Il importerait surtout de faire cesser cette solution d'un inqualifiable rigorisme : d'obliger le propriétaire, qui a construit sans autorisation, à démolir « la besogne mal plantée », fût-elle conforme au plan d'alignement.

Il importerait aussi qu'en pratique, la publicité des plans d'alignement fût mieux organisée, non seulement dans les bureaux des administrations compétentes pour délivrer les alignements, mais dans d'autres services, indépendants de ceux qui font exécuter les opérations de voirie.

M<sup>e</sup> Enou, au Congrès de Lyon, avait insisté avec beaucoup de raison sur la nécessité d'organiser ce système de publicité qui permettrait au propriétaire de trouver facilement les documents officiels constituant la loi de la propriété privée, dans ses rapports avec les pouvoirs publics. « Il faut, disait-il dans la cinquième séance, qu'il puisse les trouver ailleurs que dans les bureaux des administrations qui font effectuer les opérations approuvées, et il faut qu'un propriétaire, accompagné de l'homme d'art qui a sa confiance, puisse contrôler le plan d'alignement et se rendre compte si les délivrances d'alignement qui lui sont faites sont ou non conformes.

D'autre part, les servitudes de voirie qui se rattachent plus spécialement à l'existence des plans d'alignement, nous paraissent nécessiter une réglementation nouvelle sur les points suivants : — départ entre l'emprise des terrains par la servitude de reculement et le domaine de l'expropriation pour cause d'utilité publique, réglé aujourd'hui par la jurisprudence, — conditions mieux précisées de la préemption au profit des riverains sur les terrains en retrait de la voie publique ; — substitution d'un plan d'alignement à un autre, soumise à des conditions de délai précises.

Une autre amélioration dont nous parlions tout à l'heure devrait également être consacrée par le législateur : Tout acte approubatif d'un plan d'alignement devrait être soumis à la publication par voie d'affichage, et la même formalité devrait être applicable au décret déclaratif d'utilité publique.

Puis, plus généralement, il serait indispensable que la loi elle-même réglât par des textes la procédure, la compétence

(1) La Cour de Paris a déclaré suspects les haux faits après la promulgation du décret déclaratif d'utilité publique.

applicables pour la réclamation des indemnités. En effet, lorsqu'il y a expropriation à long terme, cette expropriation qui résulte des plans d'alignement, où se trouve donc le texte qui parle du jury ? Il n'y en a pas. De telle sorte que pour l'une des servitudes les plus fréquentes, les plus graves au point de vue des conséquences, la plus importante, l'indemnité n'est réglée par aucun texte législatif. Il serait impossible à une administration comme au propriétaire lui-même, de venir dire : Voilà le texte dont je me prévaux pour aller devant le jury. Impossible pour le propriétaire de dire à l'administration : Vous ne voulez pas me payer, voilà le texte qui m'autorise à vous conduire devant le jury d'expropriation pour faire fixer une indemnité. De telle sorte que le propriétaire est à la merci d'une décision de jurisprudence, très stable, il faut le reconnaître, mais jurisprudence qui peut changer.

Enfin, en vue de faire cesser toute divergence d'interprétation entre le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, il y aurait deux points importants à régler touchant la question des travaux confortatifs.

Il serait à désirer que le législateur, se conformant en cela à la jurisprudence du Conseil d'Etat, se bornât à édicter que les propriétaires des maisons sujettes à reculement peuvent, sans autorisation préalable, faire des travaux dans l'intérieur de leurs immeubles, pourvu que ces travaux n'aient pas pour effet de reconforter directement ou indirectement le mur de face.

Cette solution nous paraît préférable à celle adoptée par la Cour de cassation qui se refuse à distinguer entre les réparations à faire aux façades et les autres parties du bâtiment, et entend que le propriétaire ne puisse élever aucune construction, même sur la portion de l'édifice non retranchable, sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation, sinon sous peine de démolition.

Le second point est encore plus important : quand il s'agit de travaux à autoriser, l'Administration ne doit accorder l'autorisation que pour les travaux qui ne seraient pas confortatifs. Mais quels sont ceux qui ont ce caractère ? Il y a là, comme le dit M. Aucoc, une véritable question de droit, une question d'application de la loi ; mais il a toujours été assez délicat de faire cette application, la solution dépendant soit de la nature même des travaux, soit des matériaux employés, soit de l'état de la maison où les travaux sont exécutés.

Sur ce point encore, la jurisprudence du Conseil d'Etat est beaucoup plus large que celle de la Cour de cassation. Mais quoique la matière soit difficile à régler, nous estimons que le législateur pourrait dégager de cette jurisprudence et de l'esprit qui la guide, un certain nombre de principes clairs et précis à imposer aux tribunaux.

Dans les *desiderata* qui viennent d'être formulés, nous nous sommes préoccupé, cela va sans dire, des intérêts de la propriété foncière ; c'est en nous plaçant à ce point de vue que nous avons réclamé pour son régime dans ses rapports avec le domaine public, plus de clarté, plus de précision dans les textes réglementaires. Mais les améliorations et les réformes que nous souhaitons sont également justifiées par l'intérêt bien entendu des services publics. Il importe autant à l'Administration qu'aux propriétaires intéressés, d'avoir une législation bien définie, intelligible et aussi complète que possible.

L'obscurité et l'insuffisance de la législation actuelle sur un sujet si pratique s'expliquent difficilement dans un pays où il existe tant de routes, de chemins et de rues, et dont les habitants ont l'esprit net et ami de la clarté, tandis qu'il suffirait d'une bonne loi en une cinquantaine d'articles pour

simplifier tout ce qui concerne les alignements. Cela tient, disait Serrigny, de ce qu'il s'agit d'une matière étrangère à la politique et à laquelle le public ne comprend absolument rien, et il ajoutait avec infiniment d'esprit et de bon sens : « Il n'est pas un Français qui ne se croie propre à faire une constitution et une loi politique quelconque, parce qu'il y a constamment des intérêts d'ambition en jeu dans les lois de ce genre, et voilà pourquoi nous passons notre vie à les faire et à les défaire. Mais aussitôt qu'il s'agit de toucher à des matières spéciales, ardues, qui exigent du travail et du temps pour être approfondies, le public théâtral, qui sent son insuffisance, ne s'en occupe en aucune façon. D'un autre côté, l'Administration publique, n'étant point sollicitée par la pression de l'opinion, s'endort dans le *statu quo*, d'après la maxime qu'à chaque jour suffit sa peine ; chacun des membres qui la composent fait le lendemain ce qu'il faisait la veille, sans se préoccuper des besoins d'une législation qui ne fait pas de bruit dans le monde. »

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

## LYCÉE AMPÈRE

ANNEXE. — 253, avenue de Saxe

L'annexe est installée dans un immeuble dont les parties principales ont été, jusqu'en 1904, occupées par des entrepôts de vins.

Le projet d'installation approuvé en février 1904, il fallut procéder, sans retard, d'abord à l'adjudication des travaux, puis à l'exécution.

L'adjudication donnée le 25 mars, sans attendre les approbations administratives, on se mit à l'œuvre.

Les bâtiments existant alors comprenaient : une longue série de chaix en bordure sur la rue des Passants ; d'autres magasins à vins, une écurie et des hangars couvraient la plus grande partie du terrain qui devait être la future cour du Lycée ; enfin, sur l'avenue de Saxe, un bâtiment de deux étages approprié pour locations.

L'opération à réaliser consistait dans la suppression des constructions couvrant la cour, le remblaiement de cette cour, la transformation, ou plutôt la reconstitution des bâtiments sur la rue des Passants, l'édification d'un préau couvert et de privés et l'appropriation du bâtiment sur l'avenue de Saxe.

Grâce à l'activité apportée à l'exécution, tout fut mené à bien. Le nouveau Lycée était achevé les premiers jours d'octobre et, le 10, les enfants y étaient admis.

L'installation nouvelle comprend :

1 classe enfantine pour 48 enfants, avec vestiaire, lavabo et privés ; 2 études pour 60 élèves demi-pensionnaires ou externes surveillés ;

8 classes, pouvant recevoir ensemble 234 élèves ;

1 salle de dessin avec salle de modèles ;

1 réfectoire pour 60 enfants ;

1 cuisine avec laverie.

Tous les locaux scolaires, desservis par deux grands escaliers, sont très clairs, parquetés, munis d'un chauffage à vapeur à basse pression, de l'éclairage électrique et d'un mobilier moderne construit spécialement.

Une cour, un préau couvert et des privés installés avec le tout à l'égout, complètent les locaux réservés aux élèves.

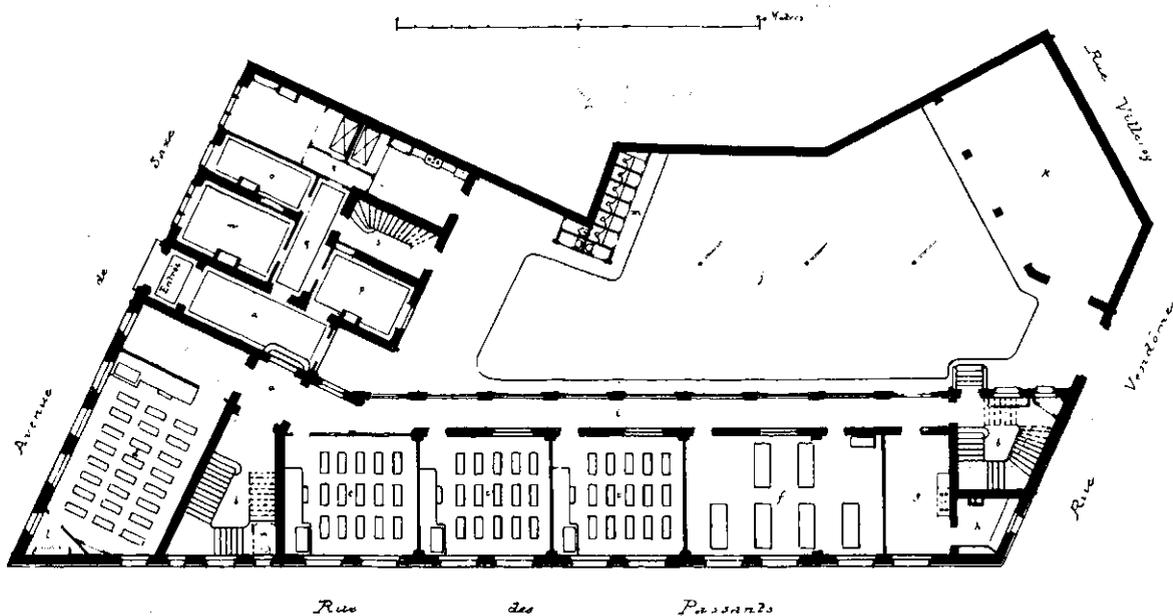
L'Administration, installée dans le bâtiment sur l'avenue de Saxe, dispose :

# LYCÉE DE LYON. — Annexe 3<sup>e</sup> Arrondissement

ARCHITECTE. — M. A. DURET

## Rez-de-chaussée

- aa, Vestibules.
- bb, Escaliers.
- c, Vestiaire.
- d, Classe enfantine.
- ee, Classes.
- f, Réfectoire.
- g, Cuisine.
- h, Laverie.
- i, Galerie.
- j, Cour.
- k, Préau.
- l, Lavabo.
- mm, Cabinets d'aisances.

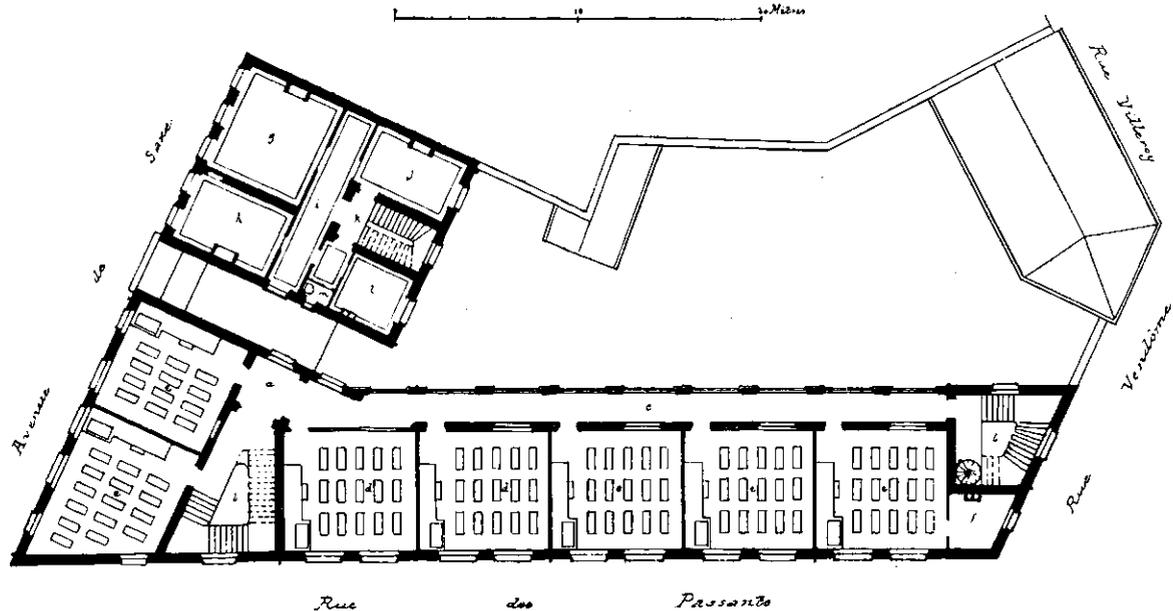


## BATIMENT DE L'ADMINISTRATION

- n, Parloir.
- o, Vestiaire des Professeurs.
- p, Loge.
- q, Dégagement.
- r, Concierge.
- s, Escalier.

## 1<sup>er</sup> Étage

- a, Vestibule.
- bb, Escaliers.
- c, Galerie.
- dd, Études.
- ee, Classes.
- f, Collections.

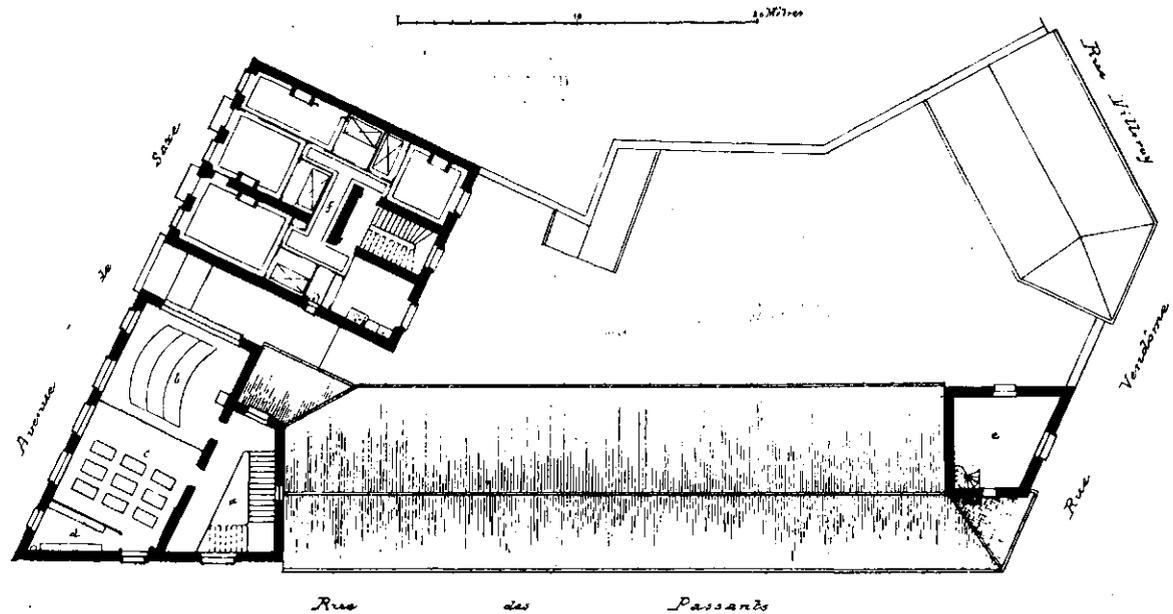


## BATIMENT DE L'ADMINISTRATION

- g, Proviseur.
- h, Économat.
- i, Antichambre.
- j, Surveillant général.
- k, Escalier.
- l, Magasin.
- m, Cabinets d'aisances.

## 2<sup>e</sup> Étage

- a, Escalier.
- b, Dessin d'imitation.
- c, Dessin graphique.
- d, Modèles.
- e, Réservoir.
- f, Appartement du Surveillant général.



Au rez-de-chaussée : d'un parloir, d'un vestiaire pour professeurs, d'un logement et d'une loge de concierge.

Au premier étage : d'un bureau d'économat, d'un cabinet pour le proviseur, d'un cabinet pour le surveillant général-directeur de l'Annexe, et d'un magasin à fournitures.

Au deuxième étage : d'un logement pour le directeur.

Des logements de domestiques sont ménagés dans les combles.

Cette installation, pratiquement conçue et rapidement menée, a été exécutée sous la direction de M. A. Duret, alors architecte inspecteur de la Ville, auteur du projet.

## TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

\* \*\* AIN. — On va reconstruire l'hôpital d'Ambérieu-en-Bugey sur les plans de M. Rochet, architecte à Bourg ; une subvention de 75.000 francs a été attribuée à cet effet. — A Trévoux, un crédit de 23.939 francs est ouvert pour l'agrandissement de l'école de garçons, et 48.000 francs pour la construction d'une école de filles.

\* \*\* ALLIER. — Voici quelques travaux qui vont être entrepris à Moulins : construction de cabinets et d'urinoirs au cimetière, 2.700 francs ; réfection de peinture au lycée de jeunes filles, 2.997 francs.

\* \*\* ARDÈCHE. — Un nouvel abattoir va être construit à Annonay ; le devis s'élève à 200.000 francs.

\* \*\* ISÈRE. — Un crédit de 46.000 francs est inscrit au budget de Grenoble en vue du prolongement de diverses rues à exécuter en trois années.

\* \*\* RHÔNE. — On va procéder à l'agrandissement du cimetière de Villefranche-sur-Saône.

\* \*\* SAÔNE-ET-LOIRE. — Prochainement seront mis en adjudication à Chalon les travaux de construction d'un pavillon d'isolement, et à Paray-le-Monial ceux de réparation et d'aménagement d'une salle d'opérations à l'hôpital. — La construction d'un dortoir au lycée de jeunes filles de Mâcon est décidée ; un crédit de 28.081 francs y est affecté.

## AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Association provinciale des Architectes.

Bureau pour l'exercice 1905-1906 : *Présidents d'honneur* : MM. PAUGOY, \*, \*\*, à Marseille ; BLONDEL (Frantz), à Versailles ; BISSUEL, \*\*, à Lyon. *Président* : LEFORT (Lucien), \*\*, à Rouen. *Vice-présidents* : GUITARD, à Toulouse ; TARDIF, \*\*, à Dozulé ; NAQUIN DE LIPPENS, à Lyon ; LABBÉ, \*\*, à Bordeaux. *Secrétaire général* : MARTIN (René), à Rouen. *Secrétaires* : MARQUISSET (Paul), à Laon ; LARREGAIN, à Pau ; ROUSSEAU, à Auxerre ; GILET, à Toulouse. *Trésorier* : PASQUET, \*\*, à Cosne. *Archiviste* : PEYRON (Lazare), à Marseille. *Conseil judiciaire* : F. DE RAMEL, docteur en droit, avocat, député, rue de Bourgogne, 37 bis, à Paris.

### Syndicat des Entrepreneurs de bâtiments de Nice.

Le Syndicat des entrepreneurs de bâtiments et de travaux publics de Nice, réuni sous la présidence de M. Pierre Blanc, président sortant, a procédé au renouvellement de son bureau.

Ont été élus :

*Président* : M. Félix WOELFFLÉ

*Secrétaire* : M. Sébastien MARTINO ;

*Secrétaire adjoint* : M. Pierre RASTELLI ;

*Trésorier* : M. André MACARI.

### Conseil départemental des Bâtiments civils.

Par arrêté préfectoral du 9 juin dernier, M. Monot, architecte en chef de la ville de Lyon, a été nommé membre du Conseil départemental des Bâtiments civils.

### Une croisière sur le canal de Jonage.

Dimanche dernier, 2 juillet, l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale Lyonnaise avait organisé une sortie industrielle dont le but était la visite de l'usine génératrice des Forces Motrices du Rhône et le canal de Jonage amenant à cette usine la dérivation du Rhône qui l'actionne.

A 9 heures du matin, partait du pont de Vaux un élégant bateau à roues, la *Bergeronnette*, obligeamment mis à la disposition de cette Association par M. Gerbod.

La délégation de l'Ecole Centrale Lyonnaise, conduite par M. Jean Buffaud, son président, fut reçue à l'usine par M. Henry, président du Conseil d'administration de la Société des Forces Motrices du Rhône. Après quelques mots de bienvenue, la visite de l'usine eut lieu sous la direction de MM. Saroléa et Moiroux qui donnent à leurs visiteurs de longues et nombreuses explications sur la marche de l'usine et son installation.

Après avoir éclusé, le vapeur reprit sa course le long du canal et le remontait jusqu'à Jonage. MM. Morange et Lacroix, chefs de section, donnèrent, en cours de route, des descriptions détaillées sur la construction et l'usage des différents ouvrages d'art rencontrés le long de la route.

Un déjeuner empreint de la plus franche cordialité a clôturé cette sortie.

L'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale Lyonnaise tient à remercier ici M. le président du Conseil d'administration des Forces Motrices du Rhône, MM. les Ingénieurs chefs de section pour l'amabilité dont ils ont fait preuve.

Des félicitations à M. Gerbod pour l'heureuse idée qu'il a de créer un service régulier entre Lyon et les grottes de la Balme par le canal de Jonage et dont cette sortie était en quelque sorte l'inauguration.

### Concours de fenêtres et balcons fleuris.

Dans sa dernière séance, la Société d'horticulture du Rhône a arrêté le règlement du concours qu'elle a décidé d'instituer cet été. Tous les propriétaires et locataires de maisons et appartements, si modestes qu'ils soient, pourront prendre part à ce concours. Ils voudront bien demander le programme à M. G. Chabanne, secrétaire général, 12, rue du Parfait-Silence, puis se faire inscrire ensuite à la même adresse. Il n'y a aucun droit à payer. Le jury passera en septembre et distribuera de nombreuses récompenses. Il tiendra compte de l'effet obtenu et de la valeur des plantes employées, mais surtout de l'effort accompli et des soins donnés aux végétaux par les concurrents.

### Changement d'adresse.

A partir du 24 juin, les bureaux et ateliers de M. A. Mathias, successeur de Ernest Schmitt et Mathias, entrepreneur de fumisterie et d'appareils de chauffage, sont transférés de la rue Servient, 71, au n° 32 de la grande rue de la Guillotière.

### Adjudication d'une fourniture de charpentes métalliques

Il sera procédé, le 1<sup>er</sup> août 1905, à Paris, 4 bis, rue Jean-Nicot, à l'adjudication de la fourniture de charpentes métalliques pour un pavillon destiné au directeur du service de santé à Dakar (Sénégal). Cautionnement provisoire : 200 francs.

On peut se procurer le cahier des charges relatif à cette

adjudication au Ministère des colonies (3<sup>e</sup> direction, 2<sup>e</sup> bureau). Ce document peut être également consulté tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, à l'Office national du Commerce extérieur, 3, rue Feydeau, Paris (2<sup>e</sup>).

**Adjudication d'une fourniture de tuyaux en grès et en fonte.**

La Municipalité de Callao (Pérou) met en adjudication la fourniture de tuyaux en grès et en fonte nécessaires à la canalisation des égouts de cette ville. Les offres seront reçues jusqu'au 5 octobre 1905 au Secrétariat de la Municipalité de Callao. Cautionnement provisoire : 25 livres péruviennes (la livre péruvienne = 25 fr. 25 environ). Le cahier des charges (texte anglais et espagnol) peut être consulté tous les jours non fériés de 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, à l'Office national du Commerce extérieur, 3, rue Feydeau, Paris (2<sup>e</sup>).

**Contre le blanc de céruse.**

M. Bienvenu-Martin, Ministre de l'Instruction publique, a reçu une délégation de la Fédération nationale des ouvriers peintres, qui lui a été présentée par M. Breton, député du Cher.

La délégation a demandé au Ministre de faire respecter les arrêtés interdisant l'emploi du mortel blanc de céruse pour l'exécution des travaux de peinture dans les bâtiments de l'Etat.

Le Ministre a répondu que des mesures sévères allaient être prises à partir de ce jour.

La délégation a demandé, en outre, au Ministre de procéder à des expériences officielles sur l'emploi comparatif de la céruse nocive et de l'oxyde et sulfure de zinc inoffensifs.

M. Bienvenu-Martin a promis de donner satisfaction à cette demande. Ces expériences auront lieu dans un très bref délai.

**DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR**

*Du 24 Juin au 7 Juillet 1905*

*Chemin de Choulans, 75.* — Villa. — Propr., M. Drevet. — Arch, M. Ardouin.

*Impasse Lasalle.* — Atelier. — Propr., M. Reynier. — Entrepr., M. Audoul.

*Chemin des Quatre-Maisons, 12.* — Loge. — Prop., M. Berliet.

*Rue Tronchet, 104.* — Hangar. — Propr., M. Rousseau.

*Rue d'Aubigny, 9.* — Ecurie et remise. — Propr., M. Carrier-Bernard. — Entrepr., M. Pénélon.

*Rue Pasteur et rue de Marseille.* — Hangar. — Propr., M. Dupasquier.

*Boulevard de la Croix-Rousse, 56.* — Annexe. — Propr., MM. Beaud et Genin.

*Rue Moncey, 51.* — Maison. — Prop., M. Goine.

*Avenue de Saxe prolongée.* — Hangar. — Propr., M. Berthelon et C<sup>ie</sup>.

*Rue Croix-Jordan, 12.* — Hangar. — Propr., MM. Marchal frères.

*Cours Lafayette.* — Maison. — Propr., M. Maret.

*Route d'Heyrieu, 161.* — Maison. — Propr., M. Roche.

**OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI**

*Insertion gratuite*

**CHAUFFAGE** Dessinateur-Conducteur de travaux, ayant 18 années de pratique, chauffages air, eau, vapeur, bains, buanderies, cuisines, ventilation, humidification, excel. référ. premières Maisons Paris et Lyon, désire situation stable Lyon ou région, ou association avec entrepreneur. S'adresser aux Bureaux du Journal.

**CONTREMAITRES** et Employés d'entreprises de maçonneries munis des meilleures références peuvent être procurés à M. les Entrepreneurs, par la 235<sup>e</sup> Société de Secours mutuels des Contremaîtres et Employés des Entreprises de Maçonnerie, dite le Double-Mètre. — S'adresser au Siège, rue Childebert, 56, à Lyon.

**COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON**

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné . . . . .	172 50	175 »
— en planche rouge . . . . .	207 50	210 »
— — — jaune . . . . .	180 »	182 50
Étain Banca en lingots . . . . .	390 »	395 »
— Billiton et détroits en lingots . . . . .	377 50	382 50
Plomb doux 1 <sup>re</sup> fusion en saumon. . . . .	41 »	42 »
— ouvré : tuyaux et feuilles . . . . .	44 »	45 »
Zinc refondu 2 <sup>e</sup> fusion. . . . .	61 »	62 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne . . . . .	79 »	80 »
— — — Autres marques . . . . .	70 »	79 »
Nickel brut pour fonderie . . . . .	475 »	500 »
— laminé . . . . .	575 »	600 »
Aluminium brut pour fonderie. . . . .	375 »	400 »
— laminé. . . . .	550 »	575 »
Fer laminé 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	19 »	20 »
Fer à double T, AO . . . . .	18 »	19 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus. . . . .	22 »	23 »
Mercure. . . . .	» »	» »

**RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS**

**Isère.** — 7 juillet. — *Grenoble.* — Salle du reboisement, 17, boulevard Gambetta. Construction de barrages. — 1<sup>er</sup> lot. Basse-Isère. Sainte-Marie-du-Mont. Construction de barrages, etc. Montant des travaux, 26.793 fr. 22 Adjudic., M. Magnin Félix, à Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 32 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Saint-Bernard. Construction de barrages. Mont. des travaux, 19.355 fr. 60. Adjud., M. Magnin Félix, 20 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. La Terrasse. Construction d'un mur digue. Montant des travaux, 4.789 fr. 37. Adjud., M. Dalberto Innocent, à Chapareillan (Isère), 19 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Saint-Pancrasse. Construction de barrages. Montant des travaux, 6.712 fr. 53. Adjud., M. Bergesio Etienne, à Barret-le-Bas (Hautes-Alpes), 23 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Voreppe. Construction de barrages. Montant des travaux, 33.083 fr. 10. Adjud., M. Bullio Hermin, à Thorens (Haute-Savoie), 23 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Pellafot. Construction de murs de défense de rives. Mont. des travaux, 18.400 fr. 08. Adjud., M. Joubert François, à Embrun (Hautes-Alpes), 31 p. 100 de rabais. — 7<sup>e</sup> lot. Le Périer. Construction de barrages. Montant des travaux, 5.909 fr. 85. Adjud., M. Bullio Pierre, à Annecy (Haute-Savoie), 35 p. 100 de rabais. — 8<sup>e</sup> lot. Valbonais. Construction de seuils. Montant des travaux, 1.285 fr. 27. Adjud., M. Serre Casimir, à La Croix Haute (Drôme), 17 p. 100 de rabais. — 9<sup>e</sup> lot. Tréminis. Construction de barrages. Montant des travaux, 15.678 fr. 58. Adjud., M. Jay Barthélemy, à La Sappey (Isère), 17 p. 100 de rabais. — 10<sup>e</sup> lot. Le Gua. Construction de barrages. Montant des travaux, 7.676 fr. 98. Adjud., M. Guisliemetti Frédéric, 38 p. 100 de rabais.

**MISES EN ADJUDICATION**

**Rhône.** — Mercredi 26 juillet, 10 h. — *Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.* — Entretien et grosses réparations sur chemins de grande communication pendant cinq ans. — 1<sup>er</sup> lot. Anse. Chemin n° 3 bis. Montant des travaux, 26.014 fr. 25. A valoir, 5.485 fr. 75. Total, 31.500 fr. Cautionnement, 300 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Châtillon. Chemin n° 3 bis. Montant des travaux, 9.372 fr. 50. A valoir, 1.827 fr. 50. Total, 11.200 fr. Cautionnement, 100 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Beaujeu. Chemin n° 4 bis. Montant des travaux, 40.318 fr. A valoir, 7.622 fr. Total, 48.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Lamure. Chemin n° 4 bis. Montant des travaux, 15.978 fr. 75. A valoir, 3.121 fr. 25. Total, 19.100 fr. Cautionnement, 160 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Villefranche. Chemin n° 5 bis. Montant des travaux, 28.958 fr. 25. A valoir, 5.741 fr. 25. Total, 34.700 fr. Cautionnement, 320 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Blacé. Chemin n° 5 bis. Montant des travaux, 5.112 fr. 50. A valoir, 1.087 fr. 50. Total, 6.200 fr. — 7<sup>e</sup> lot. Lamure. Chemin n° 5 bis. Montant des travaux, 11.984 fr. A valoir, 2.316 fr. Total, 14.300 fr. Cautionnement, 150 fr. — 8<sup>e</sup> lot. Amplepuis. Chemin n° 5 bis. Montant des travaux, 31.869 fr. 75. A valoir, 5.680 fr. 25. Total, 37.500 fr. Cautionnement, 350 fr. — 9<sup>e</sup> lot. Thizy. Chemin n° 5 bis. Montant des travaux, 44.940 fr. A valoir, 8.060 fr. Total, 53.000 fr. Cautionnement, 450 fr. — 10<sup>e</sup> lot. Anse. Chemin n° 6 bis. Montant des travaux, 1.958 fr. 75. A valoir, 321 fr. 25. Total, 2.300 fr. — 11<sup>e</sup> lot. Châtillon. Chemin n° 6 bis. Montant des travaux, 5.725 fr. A valoir, 1.075 fr. Total, 6.000 fr. — 12<sup>e</sup> lot. Bois-d'Oingt. Chemin n° 6 bis. Montant des travaux, 5.317 fr. 50. A valoir, 1.082 fr. 50. Total, 6.400 fr. — 13<sup>e</sup> lot. Pontcharra. Chemin n° 6 bis. Montant des travaux, 4.830 fr. A valoir, 970 fr. Total, 5.800 fr. — 14<sup>e</sup> lot. Tarare. Chemin n° 6 bis. Montant des travaux, 2.506 fr. A valoir, 494 fr. Total, 3.000 fr. — 15<sup>e</sup> lot. Châtillon. Chemin n° 7 bis. Montant des travaux, 36.421 fr. A valoir, 7.570 fr. Total, 47.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 16<sup>e</sup> lot. Bois-d'Oingt. Chemin n° 7 bis. Montant des travaux, 36.077 fr. 75. A valoir, 7.222 fr. 25. Total, 43.300 fr. Cautionnement 350 fr. — 17<sup>e</sup> lot. Lamure. Chemin n° 7 bis. Montant des travaux, 39.411 fr. 25.

A valoir, 7.588 fr. 75. Total, 47.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 18<sup>e</sup> lot. Tarare. Chemin n° 8 bis. Mont. des travaux, 8.358 fr. 50. A valoir, 1.746 fr. 50. Total, 12.100 fr. Cautionnement, 100 fr. — 19<sup>e</sup> lot. Amplepuis. Chemin n° 8 bis. Mont. des travaux, 10.848 fr. 75. A valoir, 2.151 fr. 25. Total, 13.000 fr. Cautionnement, 110 fr. — 20<sup>e</sup> lot. Thizy. Chemin n° 8 bis. Montant des travaux, 37.446 fr. 25. A valoir, 9.553 fr. 75. Total, 47.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 21<sup>e</sup> lot. Anse. Chemin n° 14 bis. Montant des travaux, 4.087 fr. 25. A valoir, 812 fr. 75. Total, 4.900 fr. — 22<sup>e</sup> lot. Anse. Chemin n° 14 bis. Montant des travaux, 3.282 fr. 50. A valoir, 217 fr. 50. Total, 3.500 fr. — 23<sup>e</sup> lot. Beaujeu. Chemin n° 15 bis. Montant des travaux, 9.277 fr. A valoir, 1.723 fr. Total, 11.000 fr. — 24<sup>e</sup> lot. Monsols. Chemin n° 15 bis. Mont. des travaux, 20.880 fr. 78. A valoir, 4.019 fr. 25. Total, 24.900 fr. Cautionnement, 210 fr. — 25<sup>e</sup> lot. Thizy. Ch. R. D. 15 de la Loire. Montant des travaux, 4.905 fr. A valoir, 505 fr. Total, 5.500 fr. — 26<sup>e</sup> lot. Anse, Beaujeu, Belleville, Villefranche et Blacé. Chemins n° 4 bis, 5 bis, 6 bis et 15 bis. Montant des travaux, 161.114 fr. A valoir, 31.886 fr. Total, 193.000 fr. Cautionnement, 1.600 fr.

Dépôt des soumissions les 20, 21 et 22 juillet, Visa, par l'agent-voyer en chef du département, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Rhône.** — Samedi 29 juillet, 2 h. — *Préfecture.* — Service vicinal. — 1<sup>er</sup> lot. Pont de Condrieu. Dépense annuelle, 3.950 fr. Pour six ans, 23.700 fr. Cautionnement, 180 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Pont de Vernaison. Dépense annuelle, 3.833 fr. Pour six ans, 23.000 fr. Cautionnement, 175 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Pont de Neuville. Dépense annuelle, 3.000 fr. Pour six ans, 18.000 fr. — Pont de Couzon. Dépense annuelle, 2.833 fr. Pour six ans, 17.000 fr. — Pont de fontaines. Dépense annuelle, 2.500 fr. Pour six ans, 15.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Pont de Collonges. Dépense annuelle, 1.500 fr. Pour six ans 9.000 fr. Pont de l'Île-Barbe. Dépense annuelle, 5.834 fr. Pour six ans, 35.000 fr. Cautionnement, 350 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Pont de Givors. Dépense annuelle, 3.333 fr. Pour six ans, 20.000 fr. Cautionnement, 150 fr.

Les devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la préfecture du Rhône (3<sup>e</sup> division, 1<sup>er</sup> bureau), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures.

**Rhône.** — Jeudi 3 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente des matériaux à provenir de la démolition des immeubles communaux situés rue de la Charité, 16 et 18, et acquis par la ville de Lyon, en vue de l'élargissement de cette voie publique. Mise à prix de 300 fr.

Les plans et cahier des charges, relatifs à la vente des matériaux dont il s'agit, sont déposés au Bureau des Renseignements, 7, rue de la Tunisie, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

**Drôme.** — Mardi 25 juillet, 5 h. — *Mairie de Valence.* — Construction d'un bâtiment nécessaire à l'installation d'une deuxième chaudière au puits Chabrier.

Renseignements dans les bureaux de M. l'architecte voyer.

**Loire (Haute-).** — Mardi 18 juillet, 11 h. — *Mairie du Puy.* — Etablissement d'une conduite en fonte, partant du faubourg Saint-Jean pour alimenter une borne-fontaine en création près l'octroi de Bellevue. Montant des travaux, 3.686 fr. 56. Cautionnement, 260 fr. — Dépôt des soumissions vingt-quatre heures avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie.

**Isère.** — Samedi 22 juillet, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Synd. du Lavanchon. Construction de barrages-seuils. Montant des travaux, 5.353 fr. 62. A valoir, 646 fr. 38. Total, 600 fr. Cautionnement, 200 fr. Frais, 100 fr.

Renseignements à la préfecture.

**Isère.** — Dimanche 23 juillet, 11 h. — *Mairie de Saint-Sauveur.* — Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 24.334 fr. 86. A valoir, 1.865 fr. 14. Total, 26.200 fr. Cautionnement, 1.200 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Dupeley, architecte à Saint-Marcelin.

**Loire.** — Dimanche 23 juillet, 9 h. — *Mairie de Sorbiers.* — Travaux communaux. 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonneries, pierre de taille et ciment. Montant des travaux, 18.582 fr. 33. Cautionnement, 1.800 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente et parquets. Montant des travaux, 5.458 fr. 32. Cautionnement, 500 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Montant des travaux, 3.675 fr. 90. Cautionnement, 360 fr.

*Nota.* — Les certificats visés pour l'adjudication du 2 juillet seront valables pour la présente adjudication.

Renseignements à la mairie.

**Jura.** — Jeudi 27 juillet, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux départementaux. — 1<sup>er</sup> lot. Hospice départemental de la vieillesse à Lons-le-Saunier. Grosses réparations. Mont. des travaux, 23.869 fr. 71. A valoir, 4.130 fr. 29. Total, 28.000 fr. Cautionnement, 800 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Caserne de gendarmerie de Lons-le-Saunier. Mont. des travaux, 3.965 fr. 68. A valoir, 234 fr. 32. Total, 4.200 fr. Cautionnement, 130 fr.

Les soumissions devront être déposées à la préfecture, le mercredi 26 juillet, avant 5 heures, ou, pour celles provenant du dehors, parvenir par la poste sous pli recommandé, par le premier courrier du jeudi. — Visa par M. Sire, architecte départemental, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la préfecture (2<sup>e</sup> division).

**Jura.** — Jeudi 27 juillet, 3 h. — *Préfecture.* — 1<sup>er</sup> lot. Varesia. Réparations à la maison d'école. Travaux évalués par le devis de M. Pelletier, architecte à Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 1.283 fr. 30. A valoir, 216 fr. 70. Cautionnement, 40 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Ruffey. Construction d'un caniveau

pavé sur le côté droit du chemin de grande communication n° 38, dans la traverse de Ruffey. Travaux évalués par le devis de M. Lambert, agent-voyer cantonal à Bletterans. Montant des travaux, 929 fr. 13. A valoir, 120 fr. 87. Cautionnement, 30 fr.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2<sup>e</sup> division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

**Saône-et-Loire.** — Jeudi 27 juillet, 2 h. — *Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.* — Saint-Maurice-des-Champs. Construction d'une école mixte. Montant des travaux, 15.000 fr. Cautionnement, 1/20. Frais, 240 fr.

Visa avant le 20 juillet par M. Durand, architecte, auteur du projet, à Saint-Gengoux-le-National.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Saône-et-Loire.** — Mardi 1<sup>er</sup> août, 2 h. 1/2. — *Hospices civils de Chalon-sur-Saône.* — Travaux de surélévation et de transformation des appartements du 3<sup>e</sup> étage, à l'ancien Hôtel du Parc. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie et couverture. Montant des travaux, 4.175 fr. 77. A valoir, 208 fr. 93. Total, 4.384 fr. 70. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente. Mont. des travaux, 1.662 fr. 65. A valoir, 83 fr. 13. Total, 1.745 fr. 78. — 3<sup>e</sup> lot. Zinguerie et plomberie. Montant des travaux, 641 fr. 50. A valoir, 32 fr. Total, 673 fr. 50. — 4<sup>e</sup> lot. Menuiserie et serrurerie. Montant des travaux, 2.030 fr. 28. A valoir, 101 fr. 45. Total, 2.131 fr. 73. — 5<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 2.170 fr. 17. A valoir, 108 fr. 45. Total, 2.278 fr. 62.

Visa par M. Chaumy, architecte des hospices, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements au secrétariat des hospices.

**Saône-et-Loire.** — Mardi 1<sup>er</sup> août, 2 h. 1/2. — *Hospices civils de Chalon-sur-Saône.* — Construction d'un pavillon d'isolement pour les malades contagieux. — 1<sup>er</sup> lot. Terrasse, maçonnerie et pierre de taille. Montant des travaux, 38.118 fr. 97. Cautionnement, 3.811 fr. 89. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente. Montant des travaux, 2.452 fr. 44. Cautionnement, 245 fr. 24. — 3<sup>e</sup> lot. Ciment armé, porphyrolithe. Montant des travaux, 7.193 fr. 32. Cautionnement, 719 fr. 33. — 4<sup>e</sup> lot. Couverture, plomberie et zinguerie. Montant des travaux, 9.932 fr. 33. Cautionnement, 992 fr. 23. — 5<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Montant des travaux, 2.688 fr. 05. Cautionnement, 268 fr. 80. — 6<sup>e</sup> lot. Serrurerie. Montant des travaux, 4.741 fr. 90. Cautionnement, 474 fr. 19. — 7<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont. des travaux, 5.246 fr. 18. Cautionnement, 524 fr. 61. Les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> lots. Installation de chauffage à vapeur et éclairage électrique, réservés. Montant des travaux, 4.800 fr. Cautionnement, 480 fr.

Visa par M. Chaumy, architecte des hospices, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements au secrétariat des hospices.

**Savoie.** — Samedi 22 juillet, 10 h. — *Préfecture.* — Travaux à exécuter à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie, plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 9.700 fr. 49. A valoir, 694 fr. 07. Honoraires de l'auteur du projet, 519 fr. 73. Total, 10.914 fr. 20. Cautionnement, 500 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, couverture, menuiserie, serrurerie. Montant des travaux, 5.906 fr. 79. A valoir, 417 fr. 70. Honoraires de l'auteur du projet, 316 fr. 22. Total, 6.640 fr. 71. Cautionnement, 300 fr.

Renseignements à la préfecture, bureau de l'architecte départemental.

**Vaucluse.** — Samedi 19 août, 2 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Route nationale n° 100 de Montpellier à Coni. Construction d'un pont en maçonnerie sur le bras droit du Rhône dit de « Villeneuve ». Travaux à l'entreprise : déblais de démolitions, 9.586 fr. 06. Fondations à l'air comprimé, 728.655 fr. 84. Maçonneries en élévation, 721.580 fr. 47. Charpentes pour cintres, 185.712 fr. 92. Trottoirs, caniveaux et garde corps, 89.676 fr. 22. Remblais et chaussées, 33.636 fr. 89. Total, 1.768.848 fr. 40. Somme à valoir, 281.151 fr. 60. Total général, 2.000.000 fr. Cautionnement provisoire, 30.000 fr., définitif, 60.000 fr. Frais approximatifs de l'adjudication, 5.000 fr.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de présenter : 1<sup>o</sup> un certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art et visé, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Dyrion, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 54, rue Bonneterie, à Avignon. Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans dix dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera ; 2<sup>o</sup> une note indiquant les travaux que le soumissionnaire aura exécutés depuis la délivrance de ce certificat et visée également huit jours au moins avant l'adjudication par M. Dyrion, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; 3<sup>o</sup> un certificat du Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de son préposé, M. le Trésorier-payeur général de Vaucluse, constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement provisoire exigé. Ce cautionnement, fixé à 30.000 fr., pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur, ou en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1<sup>o</sup> dans les bureaux de la Préfecture (1<sup>re</sup> division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir ; 2<sup>o</sup> dans les bureaux de M. Armand, ingénieur ordinaire, 19, rue de la Masse, à Avignon, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir. — Le devis, le bordereau des prix et le détail estimatif seront envoyés aux entrepreneurs qui en feront la demande au préfet par lettre recommandée et en joignant à leur demande la somme de 0 fr. 40 en timbres-postes pour frais d'envoi.



**LISTE DES BREVETS**

**Concernant la CONSTRUCTION et l'ARCHITECTURE**

Pour tous renseignements concernant ces brevets, s'adresser à **M. J. GERMAIN, Ingénieur-Consultant**, successeur de MM. FREYDIER-DUBREUIL et JANICOT, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

- 336888. — 23 novembre 1903. — MONROE, BAUGHMAN et MAC KINLEY. Système de banne ou de tente pour stores de fenêtres ou portières et autres.
- 336932. — 25 novembre 1903. — NOLTE. Ferme-porte à ressort et freinage par friction.
- 336975. — 3 novembre 1903. — PHILIPPI et MAURER. Fiche à gond, à fermeture automatique.
- 336990. — 10 novembre 1903. — BRUNNOLHER. Serrure de sûreté.
- 337044. — 27 novembre 1903. — Société T. BEZAULT et ses fils. Système de ferrure d'entre-baillement pour châssis.
- 337050. — 9 octobre 1903. — SOOS. Charnière pour portes, fenêtres, volets, etc.
- 337055. — 22 octobre 1903. — DESVIGNES. Support réglable pour portes à quatre vantaux.
- 337074. — 2 novembre 1903. — MULLER. Disposition de longeron-guide pour bancs d'école renversables.
- 337143. — 27 novembre 1903. — Mlle FEISTHAMMEL. Soupape perfectionnée pour distributeur d'eau pour water-closets.
- 337089. — 4 novembre 1903. — BENEDETTI. Système de sûreté pour les serrures.
- 337145. — 28 novembre 1903. — MESSERSMITH. Nouvelle combinaison d'une boîte à lettres, d'une sonnette et d'une plaque indicatrice.
- 337236. — 2 décembre 1903. — Société CAMION frères. Appareil permettant l'ouverture et la fermeture des persiennes de l'intérieur des appartements.
- 337343. — 10 novembre 1903. — HACKER. Système de consolidateur à monture d'adaptation.

- 337348. — 14 novembre 1903. — DUSSAUGE. Système de coulisses de fermetures en tôle ondulée.
- 337425. — 5 décembre 1903. — POURE. Perfectionnements aux anneaux de clefs.
- 332340. — 14 octobre 1903. — KRONBERG. Premier certificat d'addition au brevet pris, le 25 mai 1903, pour fermeture de sûreté pour portes.
- 329893. — 17 novembre 1903. — RIBET. Deuxième certificat d'addition au brevet pris, le 6 mars 1903, pour un système de paumelle.
- 337469. — 10 novembre 1903. — VERCELLI. Plafonds en briques à pointes scellées.
- 337545. — 9 décembre 1903. — Société Lang et ses fils. Système de construction de plancher en ciment armé.
- 337561. — 10 décembre 1903. — WILSON. Perfectionnements aux water-closets électriques.
- 337587. — 11 décembre 1903. — WANDERS et SCHICK. Chapeau de cheminée dit aspirateur.
- 318551. — 9 décembre 1903. — PRACHE. Troisième certificat d'addition au brevet pris, le 10 février 1902, pour système d'appareils amovibles destinés à maintenir les machines en tous sens, sans fondations, et à supprimer la transmission au sol de leurs trépidations et du bruit qu'elles produisent.
- 337434. — 5 décembre 1903. — ALBERTZ. Support pour rideau.
- 337507. — 8 décembre 1903. — MEININGHAUS. Ferme-porte automatique.
- 337636. — 7 août 1903. — DINZ. Nouveau système de hourdis.
- 337649. — 29 octobre 1903. — Société anonyme Les Etablissements PORCHER. Valve à débit variable destinée à l'alimentation des appareils inodores pour cabinets d'aisance.
- 337727. — 14 décembre 1903. — BEZAULT. Siphon septique automatique.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 39731

*Tirage irrévocable*  
le 14 Décembre 1905

# LOTÉRIE-TOMBOLA

Le Billet: 1 franc

de la Société Protectrice de l'Enfance de Lyon

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 1904  
Au Capital de 100.000 francs

## 10.000 fr. TROIS GROS LOTS 1.000 fr.

NOMENCLATURE DES LOTS :

PREMIER GROS LOT : <b>AUTOMOBILE (10.000 fr.)</b>	DEUXIÈME GROS LOT : <b>SERVICE ARGENTERIE (1.000 fr.)</b>	TROISIÈME GROS LOT : <b>AMEUBLEMENT (1.000 fr.)</b>
--	--	--

4<sup>e</sup> Lot, Machine à coudre de 100 fr. | 5<sup>e</sup> Lot, Objet d'art de 100 fr. | 6<sup>e</sup> Lot, Appareil photo de 100 fr. | 7<sup>e</sup> Lot, Jumelle longue-vue de 100 fr.  
8<sup>e</sup> Lot, Fusil de chasse de 100 fr. | 9<sup>e</sup> Lot, Chronomètre de 100 fr. | 10<sup>e</sup> Lot, Phonographe de 100 fr.  
11<sup>e</sup> Lot à 33<sup>e</sup> Lot, Vingt-trois Objets en nature, d'une valeur de chacun 100 fr. — 33 Lots se montant ensemble à 15.000 francs

NOTA. — Les gagnants à qui les Lots ne conviendraient pas auront la faculté d'en recevoir le montant en espèces.

On trouve des billets à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon et dans tous les Bureaux de tabacs, Librairies, etc. Par correspondance, joindre à la demande un mandat-poste du montant des billets et une enveloppe affranchie (à raison de 15 centimes par 4 billets) portant adresse pour le retour. Les paiements en timbres-poste ne seront pas acceptés.

**FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION**

**CARREAUX EN CIMENT**

**VE A. DEMOLINS**, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

**ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE**

**ARDOISES** pour toitures, dalles, miroirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 bis, LYON

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

**CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS**

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**PEINTURE & PLÂTRERIE**

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

**CÉRAMIQUE**

**PRODUITS CÉRAMIQUES. PROST FRÈRES**, fabricant Jean-Claude PROST, successeur à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

# F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>

**BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)**

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES  
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES  
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournée ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

Adresse télégraphique: RIVACIER  
Téléphone 28-88

## RIVORY & J. JOLY (A. et M.) INGÉNIEURS

Bureaux et Dépôts: 46, rue Raulin, Lyon

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY

Bureau de représentation pour la région du Centre et de l'Est.  
Dépôt de billettes.

DÉPÔT DE LA SOCIÉTÉ ESCAUT ET MEUSE A ANZIN

Tubes en fer et en acier pour eau, gaz, vapeur; serrurerie, tubes renforcés pour puits. Tubes pour vélocipédie, raccords, fonte et fer.

DÉPÔT DE LA MAISON CHAPPÉE & FILS DU MANS

Appareils de chauffage par la vapeur, Tuyaux à ailettes, radiateurs, chaudières. Tous accessoires de chauffage à haute, basse pression.

DÉPÔT DE LA MAISON H. STRUBE & FILS A MONTROUGE

Appareils de sûreté. Robinetterie de toutes sortes. Accessoires pour chaudières et machines à vapeur, bronze et cuivre brut, métal antifriction.

AGENTS ET DÉPOSITAIRES DE SOCIÉTÉS DIVERSES

Fontes moulées mécaniques, de bâtiment, de canalisation, d'ornement. Aciers moulés de toutes sortes, aciers forgés, fontes malléables, limes, outils, aciers d'outils, brides, boulons.

## CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). — GRAND PRIX (génie militaire)  
à l'Exposition Universelle de 1900

## MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Seize, 15, LYON

Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses.

Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille  
DALLES EN CIMENT

**MATÉRIEL D'OCCASION** Machines à vapeur, fixe et 1/2 fixe, depuis 100 chevaux, locomobiles, générateurs de toutes forces, machines outils, fournitures pour usines, moteurs à gaz et pétrole, transmissions, poulies, paliers, courroies. Vente à la commission, Cuzin, 194, cours Lafayette, Lyon.

En Vente

## LE CICERONE DE LYON

Contenant la nomenclature complète des rues, de Lyon, tarif des voitures de place, service des tramways, cars ripert, bateaux.

Prix: 10 c. — Franco: 15 c.  
Agence Fournier, 14, rue Confort LYON

## LA REVUE BI-MENSUELLE DES TIRAGES FINANCIERS

Paraissant les 12 et 15 de chaque mois  
Publiant tous les Tirages

## DES LOTERIES ET DES VALEURS A LOTS

ET REPRODUISANT LA

Liste des Lots non réclamés

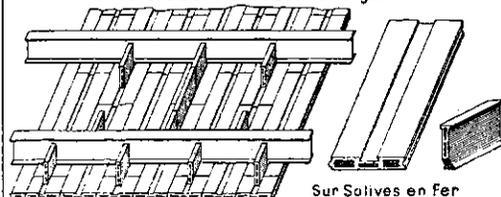
### ABONNEMENTS

France, un an . . . . . 2 francs  
Etranger, un an . . . . . 3 —  
Le Numéro, 10 cent. Par la poste, 15 cent.

Les abonnements sont reçus à l'AGENCE FOURNIER,  
14, rue Confort, LYON

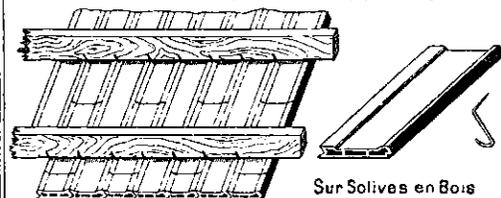
## NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)  
Breveté en France et à l'Etranger



Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES  
ISOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPERATURE  
ET INCENDIE  
RÉSISTANCE ET LÉGÈRETÉ  
ADAPTATION FACILE A TOUTES LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES  
SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS  
RENSEIGNEMENTS:

TULERIES CANCALON FRANÇOIS ROANNE (LOIRE)  
E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours  
Gambetta, 84, LYON.  
J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine,  
LYON-VILLEURBANNE (Télep. 20.91, et rue de  
Sèze, 63, LYON (Télep. 20.92).

## CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

## CHARPENTES EN FER

## J. EULER & FILS

24, Rue de la Part-Dieu, LYON

TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour  
Usines et Bâtiments

TIRAGE 20 DECEMBRE 1905

## LOTÉRIE

de la Société Maternelle Parisienne

## "LA POUPONNIÈRE"

Autorisée par Arrêté Ministériel du 4<sup>er</sup> Mai 1905

CINQ GROS LOTS  
UN GROS LOT DE

**150.000** fr.

1 lot de 20.000 fr. — 1 lot de 10.000 fr.  
2 lots de 5.000 fr. — 20 lots de 1.000 fr.  
30 lots de 500 fr. — 300 lots de 100 fr.  
**335 lots en espèces pour 255.000 fr.**

Pour recevoir directement, envoyer à l'une des  
adresses ci-dessous, mandat-poste du montant des  
billets avec enveloppe timbrée à 0,15 par 5 billets.

AGENCE FOURNIER | PAUL REYNAUD  
14, rue Confort, Lyon. | 5, rue Et.-Marcel, Paris

En vente dans toute la France chez les buralistes, libraires, papetiers, etc.

LE BILLET: 1 FR.